

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d'Affichage

28 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°103_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 57- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

Exposé des motifs

Par arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021, il a été prescrit le lancement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne et il a été ouvert une concertation auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, sont :

- création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié au développement d'une activité touristique existante sur la commune de Cahuzac-sur-Vère,
- l'adaptation du règlement écrit.

Des modalités de concertation ont été définies pour le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, à savoir :

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie de Cahuzac-sur-Vère

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

- affichage de l'arrêté de prescription en mairie de Cahuzac-sur-Vère du 8 novembre au 9 décembre 2021 et au siège administratif de la Communauté d'Agglomération,
- parution d'une annonce légale en date du 10 décembre 2021 dans le journal la Dépêche pour annoncer le démarrage de la modification,
- mise à disposition à l'accueil de la mairie de Cahuzac-sur-Vère d'un registre de concertation du public depuis le 8 novembre 2021.

Le registre de concertation a été clôturé en date du 17 mars 2023 et contient :

- 0 observations,
- 0 lettres ou notes écrites annexées.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 21 mars 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation. Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du conseil communautaire en du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cahuzac-sur-Vère n°24.2021 en date du 30 juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,

Vu l'arrêté n°105_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023,

Considérant que la concertation menée pour la modification du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, soit le 8 novembre 2021, jusqu'au 17 mars 2023,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2021A ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne présenté par le Président est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne, tel qu'il est présenté au conseil de communauté,

Considérant que le projet de modification n°3 du PLUi Vère Grésigne est prêt à être transmis aux personnes publiques associées avant sa mise en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCLARE** positif le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du PLUi Vère Grésigne exposé ci-avant ;

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Cahuzac-sur-Vère.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **21 AVR. 2023**

- publication - mise en ligne

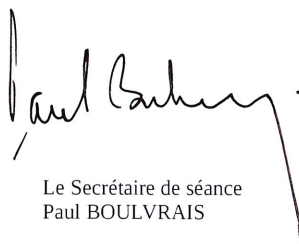
Le **21 AVR. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023



ID : 081-200066124-20230403-103_2023-DE